

Commune Les Aix d'Angillon

COMPTE RENDU

Du conseil municipal du 18 octobre 2021

Présents titulaires : Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Delphine BOUREUX, Antoine LLOPIS, Ana LECOLIER, Thibault CHALLETON, Evelyne BLAIN, Maud DUFOUR, Michèle FAUCARD, Claudine FERRAND, Dominique GAZOUNAUD, Gérard JOLLET, Jérémy LALANNE, Sandra LANGERON, Serge NUNES, Alexis STANOIEVITCH, Heinrich LANGERON, et Marie-Reine VOLTON (suppléante).

Excuses : Claude COMBEPINE (procuration à Jérôme VRILOR), Mallaury LAGNEAU.

Secrétaire de séance : Maud DUFOUR

Adoption du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 à l'unanimité des membres présents.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant TTC
23/09/21	CP	Arbres et arbustes (prévus au budget)	EARL Les jardins de St Eloy	454.85 €
23/09/21	CP	Chrysanthèmes (prévus au budget)	EARL Les jardins de St Eloy	622.05 €
23/09/21	CP	Fleurissement automne (prévu au budget)	EARL Les jardins de St Eloy	1 053.80 €
05/10/21	CP	Bouton chromé douches gymnase	CEDEO	541.20 €
05/10/21	CP	Carillons écoles maternelles pour mise en conformité alerte attentat	Rexel	254.05 €
05/10/21	CP	Pose guirlandes de Noël avec nacelle	Maintelec	900 €

ALL : Antoine LLOPIS AL : Ana LECOLIER

2. Demande de subvention au SDE 18 pour des réparations de pannes sur l'éclairage public route de la Garenne et Place Nationale

Le SDE 18 envisage des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à des pannes dans les lieux suivants :

- Route de la Garenne Les travaux consistent à changer une lanterne pour la somme de 1 106.70 € HT. La prise en charge par le SDE 18 serait de 50 % soit 553.35 € HT ce qui laisserait à charge de la commune également 553.35 € HT.
- A la place Nationale pour l'installation de prises pour les guirlandes de Noël sur les neuf candélabres qui n'en n'ont pas. Le montant total des travaux est de 2 288.65 € HT. La prise en charge par le SDE 18 serait de 50 % soit 1 144.33 € HT ce qui laisserait à charge de la commune également 1 144.33 € HT.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'autoriser les travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne route de la Garenne et pour les prises sur les candélabres de la Place Nationale ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- D'accepter le plan de financement du SDE 18 tel que mentionné ci-dessus.
- D'inscrire la dépense au budget.

Dominique GAZOUNAUD demande pourquoi les prises n'ont pas été prévues lors des travaux de la place. Antoine LLOPIS répond que la place avait été prévue pour un branchement sur deux. Pour les décorations de Noël il est plus esthétique de les mettre sur tous les poteaux.

Alexis STANOIEVITCH demande pourquoi les lanternes sont si chères. Christelle PETIT répond que la commune n'est pas décisionnaire des tarifs. C'est le SDE 18 qui fixe les tarifs. Les tarifs comprennent le montage + la lanterne elle-même.

Serge NUNES attire l'attention sur le fait qu'il faudra vérifier que les branchements au pied des candélabres fonctionnent même si les candélabres sont éteints (en journée notamment).

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

3. Arrêté d'extinction de l'éclairage public

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, comprenant notamment l'éclairage ;

Vu le Code la route, notamment les articles R.416-4 et suivants, relatifs à l'éclairage et la signalisation de nuit, ou de jour par visibilité insuffisante ;

Vu les articles L.583-1 et suivants du Code de l'environnement, relatifs à la prévention des nuisances lumineuses ;

Considérant, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ; et d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue :

ARRÊTE

Article 1 : L'éclairage public de la totalité de la commune sera éteint de 23 heures à 5h30 le matin à compter du 2 novembre 2021.

Article 2 : L'information des habitants de la commune et des usagers de la route, quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, sera assurée par les moyens suivants :

- ↳ Information sur le panneau d'information de la commune situé route de Bourges précisant la mesure d'extinction de l'éclairage public, la plage horaire durant laquelle elle s'applique et attirant l'attention des usagers sur les mesures de prudence élémentaire qu'ils doivent adopter ;
- ↳ Insertion d'une information sur le site Internet de la commune www.lesaixdangillon.fr ;

- ↳ Insertion dans le bulletin municipal 2022
- ↳ Distribution en boîtes aux lettres d'un bulletin d'information spécifique ;

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 novembre 2021.

Cette phase de test aura lieu jusqu'à fin mars, puis un retour de l'expérience sera fait courant avril. Christelle PETIT précise que la gendarmerie lui a confirmé que les incivilités n'étaient pas recrudescentes lors de ces extinctions.

Alexis STANOIEVITCH demande si on peut faire un travail sur les enseignes des commerçants également. Ce sont des privés comme l'EHPAD et c'est une autre démarche qui pourra être menée par la suite.

4. Convention avec la commune de Saint Germain du Puy pour la mise à disposition de leur piscine municipale

La commune de St Germain du Puy met à disposition des élèves de l'école des Aix d'Angillon la piscine municipale :

- Du 3 janvier au 8 avril le jeudi de 10h40 à 11h30 (12 séances) et le vendredi de 10h45 à 11h30 (12 séances)
- Du 25 avril au 1^{er} juillet 2022 le vendredi de 9h45 à 10h25 (9 séances) et de 10h30 à 11h10 (9 séances).

La redevance horaire est fixée à 1.07 € par enfant (prix identique à l'année scolaire 2020/2021). Cela représente 89 élèves de l'école élémentaire et 29 élèves de la maternelle soit une dépense de 2 651.46 €. Le département reverse entre 500 et 600 € par an.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention avec la ville de St Germain du Puy notamment le coût : 1.07 €/enfant/heure.
- D'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires.
- D'inscrire la dépense au budget.

Claudine FERRAND demande si cela concerne toutes les classes. Delphine répond que ces cours s'adressent aux GS, CE2 CM1/CM2 et ULIS.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

5. Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021

La commune a signé en 2019 une convention avec le Conseil Départemental pour aider au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pendant une durée de trois ans. Ce fonds regroupe des aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone pour les personnes défavorisées. En 2020, le versement était de 1 000 €. Il convient de définir le montant de l'année 2021. En 2020, le FSL a aidé seize ménages pour un montant de 8 523 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De verser la somme de 1 000 € au FSL au titre de l'année 2021 ;
- D'imputer la dépense au compte correspondant ;

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Claudine FERRAND demande si à l'avenir cette convention n'en pourra pas être portée par le CCAS directement. Christelle PETIT répond qu'il est tout à fait possible que le CCAS verse cette somme à l'avenir mais il s'agit ici de reconduire ladite convention.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

6. Règlement intérieur du gymnase

La commission Culture, Animations, Actions citoyennes a travaillé sur la mise en place d'un règlement intérieur pour l'utilisation du complexe sportif par les associations sportives. Ce règlement établit les conditions nécessaires à la bonne utilisation des locaux du complexe sportif (Gymnase et dojo).

- Un article détaille l'utilisation du complexe sportif :
 - Le planning (établie en juin pour la saison suivante)
 - L'encadrement par un responsable de l'association
 - L'utilisation du matériel et la sécurité,
 - Le stockage du matériel sportif
 - Tenues, hygiène et respect (matériel et autrui)
- Un article détaille les règles d'utilisations extraordinaires (manifestations et compétitions sportives)
 - Autorisations
 - Buvettes
 - Public
- Un autre reprend les responsabilités et les sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

La commission a travaillé à partir du règlement du gymnase qui avait été voté le 29 mars 2014 et le règlement du gymnase communautaire de St Martin.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la mise en place d'un règlement intérieur au gymnase
- De le porter à la connaissance des associations par affichage au gymnase et envoi à chacune d'entre elles
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

Delphine BOURREUX précise que cette convention s'applique aussi aux associations qui stockent du matériel dans le gymnase. Et qu'il leur sera demandé de prendre une assurance spécifique pour le matériel stocké.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

7. Convention de mise à disposition d'installation et de matériel au Centre Culturel

La commission Culture, Animations et Actions citoyennes a travaillé sur une convention de mise à disposition des installations et du matériel au centre culturel pour les associations qui l'utilisent de façon hebdomadaire.

La convention prévoit le tri des déchets, les règles d'utilisation, le contrôle de la bonne utilisation, l'obligation d'assurance, les démarches en cas de dégradation, l'entretien du bâtiment et les réparations diverses.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la mise en place d'une convention de mise à disposition des installations et du matériel du Centre Culturel.
- De le porter à la connaissance des associations par affichage au Centre culturel et envoi à chacune d'entre elles
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

8. Règlement du Centre Culturel pour les associations qui l'utilisent régulièrement

La commission Culture, Animations et Actions citoyenne propose un règlement intérieur à destination des associations utilisant le centre culturel pour des activités hebdomadaires. Ce règlement vise à régir le planning occupation du Centre culturel, l'encadrement nécessaire, la sécurité, le stockage du matériel ainsi que les tenues, l'hygiène et le respect d'autrui.

Ce document encadre les règles d'utilisation du centre culturel :

- Planning,
- Encadrement,
- Stockage
- Respect du matériel

Elle reprend aussi les responsabilités et sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

Il est noté que des associations utilisent un lieu de stockage régulier de matériel mais ne bénéficie pas d'un créneau hebdomadaire. Elles devront respecter le même règlement et fournir une attestation d'assurance chaque année.

Elle ne prévoit pas l'utilisation extraordinaires pour l'organisation de manifestations. Il existe pour cela un règlement spécifique lié à la location des salles.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter la mise en place d'un règlement intérieur pour les associations utilisant le centre culturel pour des activités hebdomadaires
- De le porter à la connaissance des associations par affichage au Centre culturel et envoi à chacune d'entre elles

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

9. Divers

- Retour de la commission de travail PLUi du 12 octobre 2021 : toutes les cartographies ont été revues avec le cahier foncier.
Christelle PETIT remercie tous les élus pour le travail effectué. Par contre le bureau d'études n'a pas repris toutes les données. Cela a causé du travail supplémentaire. Désormais la phase règlementaire est terminée, de même que la phase cartographie et il reste la phase programmation. L'objectif final est de voter le PLUi en septembre 2022.
- L'autodiagnostic :
Les trois faisceaux d'informations : données statistiques, les diagnostics en marchant et l'enquête auprès de la population permettent de travailler sur :
 - Les espaces publics et la mobilité
 - Le logement et le patrimoine
 - Le foncier, les friches et les dents creuses
 - Les équipements, services et commerces
 - Environnement et paysagesLa synthèse de ces éléments permettra d'élaborer le plan d'action et l'Opération de Revitalisation du Territoire
- Le cinéma rural itinérant : l'ADL ne souhaite pas poursuivre la gestion du cinéma. Aucune association culturelle n'est intéressée pour prendre en charge le cinéma pour l'instant. Un appel à candidat est lancé par Delphine BOURREUX
- Route de Sancerre : barrières cassées sans savoir pourquoi. Elles sont toujours sur place. Gérard JOLLET souhaiterait savoir si c'est normal. Christelle PETIT indique qu'elle s'est rendue à la Gendarmerie pour porter plainte, l'enquête est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal le 15 novembre à 18h30

21 octobre 2021 : Conseil communautaire

26 octobre 2021 : Commission de rédaction article auto-diagnostic

28 octobre 2021 : Commission Animation (manifestations pour 2022)

8 novembre 2021 : Parlement de l'eau

9 novembre 2021 : AG du Cher Ingénierie des Territoires

10 novembre 2021 : Comité de pilotage auto-diagnostic

10 novembre 2021 : Commission Animation (marché)